

Les modalités d'extension des principes du plan de gestion du Val de Loire en aval de Chalonnes-sur-Loire

Le CESER des Pays de la Loire a adopté cette contribution en session plénière le 22 juin 2012.



Le Val de Loire, entre Sully et Chalonnes, a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco. Garant de l'inscription du site auprès de l'organisation internationale, l'État, a impulsé la rédaction d'un «plan de gestion», visant à la préservation des composantes identitaires exceptionnelles des paysages du Val de Loire.

À la demande du président du Conseil régional, le CESER apporte sa contribution à l'extension des principes du Plan de gestion du Val de Loire en aval de Chalonnes.

Pour le CESER, l'examen approfondi des orientations proposées dans ce plan de gestion «fait apparaître que, pour l'essentiel, ce référentiel et ces orientations valent également pour la Loire à l'aval de Chalonnes». L'enjeu est de concilier «préservation et mise en valeur du patrimoine ancien, et développement économique et social suivant les principes du développement durable».

Le rapport du CESER émet des propositions pour «faire de la Loire un axe structurant, favoriser la créativité, faire vivre le paysage». Pour atteindre ces objectifs, le CESER préconise notamment de renouer avec le fleuve (activités nautiques en amont...), de promouvoir un axe doux multimodal entre Nantes et Fontevraud, d'engager une réflexion spécifique sur le paysage industriel et autres activités économiques, d'envisager un label «villages de Loire», etc.

Cette contribution a été adoptée à l'unanimité.

[» En savoir plus](#)

ceser.paysdelaloire.fr

Conseil économique social environnemental des Pays de la Loire

[Accéder au site »](#)

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.